

DECISION
DELEGATION DE SIGNATURE
DONNEE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHES
DE FORMATION

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres de formation passés par la CCIR Paris-Ile-de-France, et des marchés ayant pour objet d'acquiescer une prestation de formation pour le personnel de la Chambre, de donner délégation de signature à :

Madame Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN, Responsable Ressources Humaines, à effet de signer :

- les actes d'engagement et les marchés subséquents dans la limite de la délégation de dépense qui lui a été attribuée,
- les lettres de consultation aux entreprises notamment attributaires de l'accord-cadre de formation
- toutes correspondances dans le cadre des négociations qui pourraient être menées au cours de la consultation des entreprises,
- les lettres informant les entreprises du rejet de leur offre.

Madame Sabrina THOMAS, gestionnaire Ressources Humaines, à effet de signer :

- les lettres de consultation aux entreprises notamment attributaires de l'accord-cadre de formation,
- toutes correspondances dans le cadre des négociations qui pourraient être menées au cours de la consultation des entreprises,
- les lettres informant les entreprises du rejet de leur offre.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 22 novembre 2021

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT